

Demande déposée le 02/07/2024	
Affichage récépissé dépôt de dossier : 04/07/2024	
Par :	Monsieur FAURE Gaël
Demeurant à :	2 Impasse du Mary 42550 USSON-EN-FOREZ
Sur un terrain sis à :	2 Impasse du Mary 42550 USSON-EN-FOREZ 318 F 3214
Nature des travaux :	Construction d'un abri à bois

N° DP 042 318 24 M0021

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 02/07/2024 par Monsieur FAURE Gaël,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Construction d'un abri à bois,
- sur un terrain situé 2 IMP DU MARY 42550 USSON-EN-FOREZ,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 août 2011, et modification simplifiée le 17 septembre 2019,
Zone : - UC (Parcelle F 3214 : 100%)

Considérant que le projet consiste en la construction d'un abri à bois d'une emprise au sol de 48 m² ;

Considérant l'Article R421-14 du Code de l'urbanisme qui dispose que sont soumis a Permis de Construire les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20m²,

Considérant que le projet porte sur la création d'une emprise au sol supérieure à 20m² et que le dossier déposé est une Déclaration Préalable,

Considérant, de ce fait, que le projet ne respecte pas les dispositions l'Articles R421-14 du Code de l'urbanisme et qu'il est soumis à Permis de Construire,

A R R E T E

Article Unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

USSON-EN-FOREZ, le 12 juillet 2024

Le Maire,
Hervé BEAL



Observation :

Dans sa demande de Permis de Construire, le pétitionnaire veillera à joindre l'ensemble des pièces demandées :

- *PC MI 00 Formulaire 13406*14 dûment complété ;*
- *PC MI 01 Plan de situation*
- *PC MI 02 plan de masse coté des constructions à édifier avec l'échelle graphique*
- *PC MI 03 plan en coupe du terrain et de la construction*
- *PC MI 04 Notice décrivant le projet et les matériaux utilisés*
- *PC MI 05 plans des façades et toitures*
- *PC MI 06 document graphique permettant d'apprécier le projet dans son environnement*
- *PC MI 07 photographie situant le terrain dans l'environnement proche*
- *PC MI 08 photographie situant le terrain dans le paysage lointain*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)